



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de L'enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université 8 Mai 1945 Guelma
مخبر البيولوجيا، ماء ومحيط



**Laboratoire de Biologie, Eau et Environnement
(LBEE)**

Intégration au laboratoire

- Vous êtes un enseignant-chercheur en exercice dans un établissement de l'enseignement supérieur et n'appartenant pas à aucun laboratoire de recherche agréé au sens du décret exécutif n° 99-244 du 31 octobre 1999.
- Si vos activités de recherche et/ou de développement sont en relation avec les thèmes de recherche du laboratoire de Biologie Eau et Environnement (LBEE) de l'Université 8 Mai 1945 Guelma, vous pouvez être intégré au laboratoire en qualité de membre permanent conformément à la réglementation en vigueur.

Dossier d'intégration au laboratoire :

Il contient les pièces suivantes :

1. Demande manuscrite adressée au Directeur du Laboratoire.
2. Curriculum vitae.
3. Attestation de fonction récente.
4. Dernier diplôme.
5. Dernier arrêté de nomination.
6. Déclaration sur l'honneur.

Le dossier complet est à déposer auprès du secrétariat du laboratoire ou l'envoyer par voie postale à l'adresse suivante:

Laboratoire de Biologie Eau et Environnement (LBEE). Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie et des Sciences de la Terre et de l'Univers (Nouveau campus). Université 8 Mai 1945, BP : 401, Guelma 24000, Algérie.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT

Etablissement : Université 8 Mai 1945 Guelma

Laboratoire : Biologie Eau et Environnement (LBEE)

DECLARATION SUR L'HONNEUR
(A renseigner par chaque enseignant-chercheur)

Je soussigné (Nom et Prénom)

Grade :

Diplôme :

Etablissement :

Déclare sur l'honneur ne pas faire partie d'un autre laboratoire de recherche agréé (au sens décret 99-244), de mon établissement ou d'une autre institution d'enseignement supérieur ou de recherche.

Date et signature